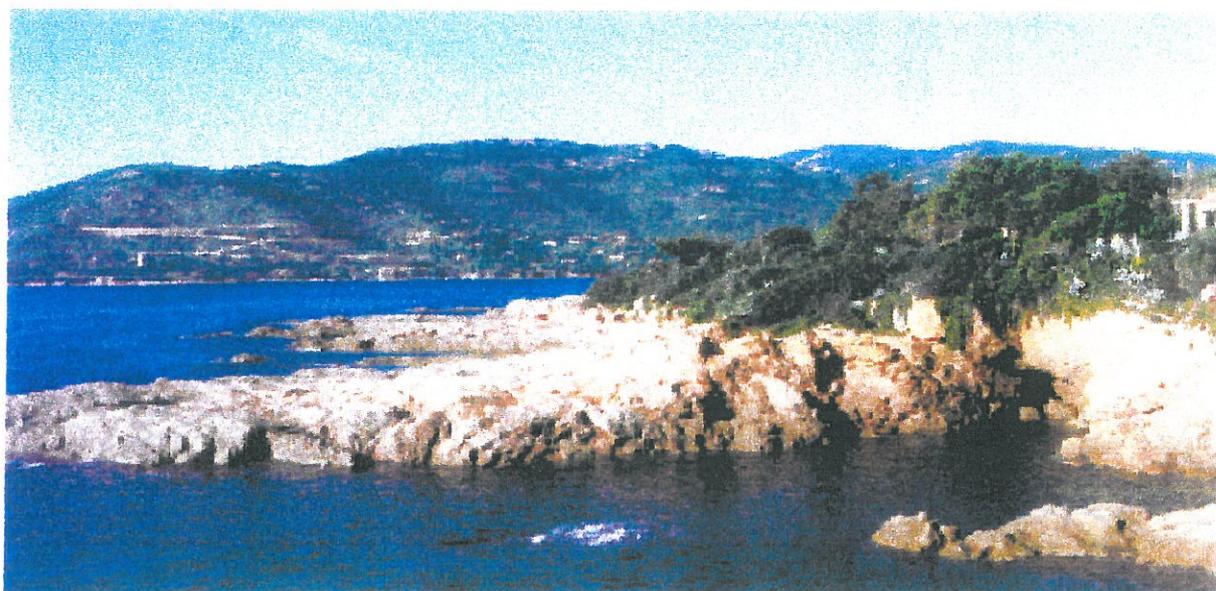




Document d'objectifs du site "cavités à chauves-souris de Castifau, Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli" (FR 9400613)

LA GROTTA MARINE DE COGGIA-TEMULI

Commune de Coggia - Corse du Sud



© GCC



GRUPE CHIROPTERES CORSE

7bis rue du colonel Feracci 20250 Corte

- Fascicule 1 -

Juin 2001

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

19, cours Napoléon
B.P. 334
20 180 AJACCIO
tel : 04-95-51-79-70

Document d'objectifs du site "cavités à chauves-souris de Castifau,
Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli" (FR 9400613)

LA GROTTA MARINE DE COGGIA-TEMULI
Commune de Coggia - Corse du Sud

- *Fascicule 1* -

REDACTION : Grégory BEUNEUX
(Groupe Chiroptères Corse : opérateur local Natura 2000)

Juin 2001

GROUPE CHIROPTERES CORSE
7bis rue du colonel Feracci 20250 Corte
tel : 04-95-47-45-94 ou 04-95-48-83-14

Préambule:

La future Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Cavités à chauves-souris de Castifau, Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli" (FR9400613) regroupe un ensemble de 4 sites indépendants jugés d'intérêt communautaire en raison des populations de chauves-souris qui les occupent.

Le site de "la grotte marine de Coggia-Temuli" correspond à l'un de ces sites.

Le présent document (fascicule 1) traite de ce site.

Nous tenons à remercier toutes les personnes ayant participées à la réalisation de ce document et en particulier M. et Mme They, proches voisins de la colonie de chauves-souris de Coggia, pour leur sympathie et les services rendus lors des nombreux suivis scientifiques réalisés par le Groupe Chiroptères Corse.

SOMMAIRE

LA GROTTA MARINE DE COGGIA-TEMULI

Commune de Coggia - Corse du Sud

Rédacteur : Grégory Beuneux (Groupe Chiroptères Corse)

I - CADRE GÉOLOGIQUE ET NATUREL	4
I.1 - LOCALISATION	4
I.2 - CONTEXTE CLIMATIQUE	5
I.3 - CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE	5
I.4 - CONTEXTE HISTORIQUE ET HUMAIN	5
I.5 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL	6
II - L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA ZSC	7
II.1 - LES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT EUROPÉEN (ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS)	7
II.2 - LES ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN (ANNEXES II ET IV DE LA DIRECTIVE HABITATS)	9
III - PROTECTION ET GESTION EXISTANTES	10
III.1 - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PROTECTION DE BIOTOPE	10
III.2 - PROGRAMME DE SUIVI ET ÉTUDE	10
IV - NUISANCES ACTUELLES ET MENACES POTENTIELLES	10
V - OBJECTIFS ET PROPOSITIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	11
ACTION 1 : MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION PHYSIQUE DE LA GROTTA MARINE DE COGGIA-TEMULI	11
ACTION 2 : SUIVI ET SURVEILLANCE DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS PRÉSENTES SUR LE SITE	11
ACTION 3 : SENSIBILISATION DU PUBLIC SCOLAIRE ET DES LOCAUX SUR LE THÈME DES CHAUVES-SOURIS	12
ACTION 4 : MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DE LA GROTTA MARINE DE COGGIA-TEMULI	12
BIBLIOGRAPHIE	13
FICHES	14
FICHES ESPECES	15
FICHE GÎTE	19
FICHES ACTION	22
ANNEXES	
PLAN CADASTRAL	
ARRETE MINISTERIEL DE PROTECTION DE BIOTOPE	
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE ET LISTE DU COMITE DE PILOTAGE	

LA GROTTA MARINE DE COGGIA-TEMULI (FR 9400613)

Commune de Coggia - Corse du Sud

I - Cadre géologique et naturel

I.1 - Localisation

La grotte marine de Coggia-Temuli se situe dans une anse du golfe de Sagone au lieu dit Temuli (commune de Coggia - Corse du Sud) (figure 1). Elle relève du Domaine Public Maritime. La cavité se développe sous un terrain bâti privé cadastré "Temuli E 782" (cf. annexe 1).

Ce site, d'une surface de 2 ha (initialement non pris en compte en 1996), est constitué principalement par une grotte marine occupée par des populations de chauves-souris (ou chiroptères) présentant un intérêt patrimonial d'importance communautaire. La surface totale de la ZSC prend en compte une surface marine et terrestre en périphérie de la grotte.

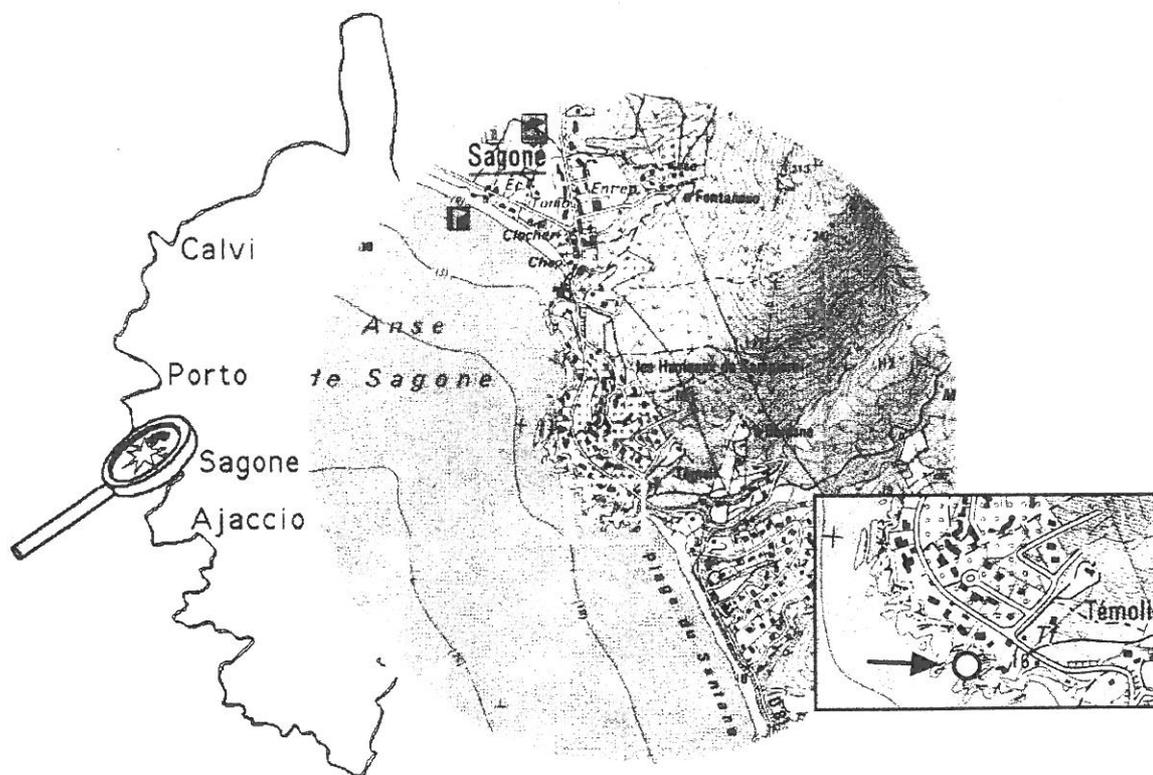


Figure 1 : localisation de la ZSC - GCC

1.5 - L'environnement naturel

1.5.1 - La végétation

On retrouve la végétation habituelle des étages thermo et mésoméditerranéen : maquis post-incendies, forêt méditerranéenne et pâtures extensives. La plaine du Liamone et la forêt alluviale de Sagone dérogent à cette uniformité.

1.5.2 - La faune

La grotte marine de Coggia-Temuli constitue un lieu privilégié pour la faune troglophile ou cavernicole (espèces animales plus ou moins spécialisées au domaine souterrain en accomplissant une partie de leur cycle de vie sous terre). Dans cette cavité naturelle, les chauves-souris (ou chiroptères) sont les seules représentantes de cette faune particulière.

En France, toutes les espèces de chauves-souris (31 espèces dont 20 en Corse) présentent un intérêt communautaire (annexes II et/ou IV de la directive Habitats).

Annexe II : "Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation"

Annexe IV : "Espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte"

X Les chauves-souris

Connue depuis 1954 par les scientifiques et les naturalistes, la grotte de Coggia-Temuli a fait l'objet d'un suivi régulier et précis des populations de chauves-souris qui l'occupent. Actuellement, cinq espèces de chiroptères ont été recensées, toutes inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats.

Il s'agit du :

Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)

Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)

Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Grand murin (*Myotis myotis*)

Histoire naturaliste de la grotte de Coggia-Temuli

La première citation probable de la "grotte de Sagone" est due au professeur P.A. REMY de la faculté de Nancy, en 1948. Dans une synthèse, tout simplement intitulée "Grottes de Corse", il cite "une caverne importante est ouverte au bord de la mer près de Sagone", parmi les renseignements qu'il a recueillis mais pas vérifiés.

Le professeur H. KAHMANN de l'Institut Zoologique de l'Université de Munich, auteur de la première étude approfondie sur les chiroptères de Corse, visite la grotte, nommée "grotte des pigeons", en 1954 et découvre ainsi la première colonie de reproduction de chauves-souris troglophiles en Corse. Elle restera l'unique jusqu'en 1989. Il effectuera 4 contrôles sur 3 ans, baguera 209 individus et "prélèvera" 13 animaux (ces méthodes n'ont plus cours !).

En 1964 J.C. BEAUCOURNU de la Faculté de Médecine de Rennes y fait un passage et donne la première citation pour la Corse du Petit murin (diagnose non confirmée par la suite).

P. BERON, pour le compte du laboratoire souterrain du CNRS de Moulis, y passe en 1967.

De 1982 à 1988 J-F NOBLET, chiroptérologue isérois, effectue plusieurs visites, en partie dans le cadre d'un inventaire pour le PNRC.

A partir de 1993 le Groupe Chiroptères Corse inscrit la "grotte de Coggia-Temuli" à son programme de suivis prioritaires et y effectuera 35 visites tout au long de l'année.

D'autres naturalistes ont probablement visité la grotte, mais sans laisser de traces écrites.

On peut donc dire que la grotte de Coggia-Temuli est l'une des cavités qui a le plus attiré les naturalistes en Corse depuis 40 ans, ce qui donne un recul exceptionnel pour appréhender l'évolution du statut de certaines espèces de chauves-souris.

II – L'intérêt patrimonial de la ZSC

II.1 - Les Habitats naturels d'intérêt européen (annexe I de la directive Habitats)

En Corse, 52 habitats d'intérêt communautaire, au titre de la directive Européenne, ont été recensés dont 12 sont considérés prioritaires en raison de leur vulnérabilité sur le territoire européen. La ZSC du site de Coggia-Temuli présente un habitat naturel d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe I de la directive Habitats :

Grotte non exploitée par le tourisme – (code Natura 2000 : 8310)

Orientée au sud, la grotte marine de Coggia-Temuli est située dans l'échancrure d'une anse, au pied d'un tombant rocheux de moins de 10 mètres de haut, la rendant quasiment invisible du large. L'accès à l'entrée est possible à pied sec par une courte désescalade. La cavité, spacieuse, présente un développement d'environ 30 mètres, ennoyé sur presque toute sa longueur et un petit diverticule de 7 mètres, bas et à sec, perpendiculaire à l'axe principal de la grotte (figure 2).

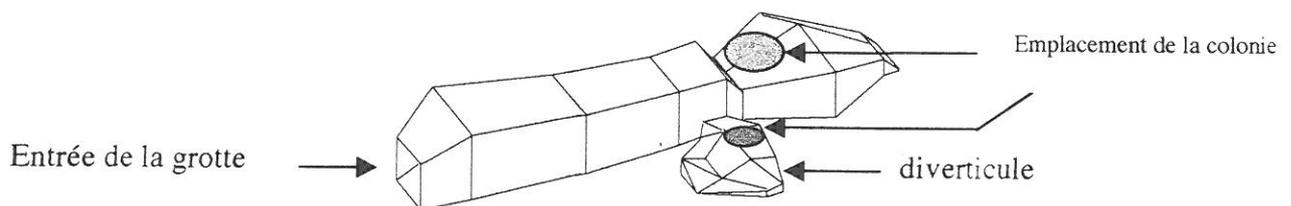


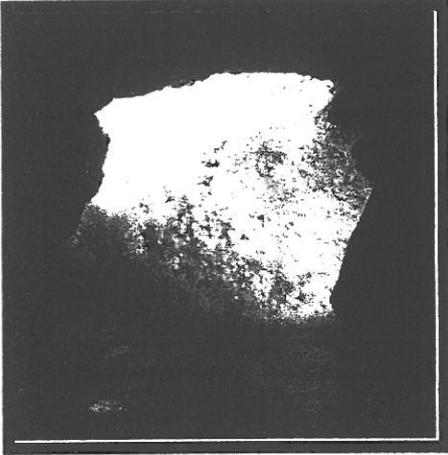
figure 2 : TOPOGRAPHIE 3D de la grotte de Coggia-Temuli - GCC

La formation de cette cavité dans le granite résulte très probablement de la combinaison complexe de l'action mécanique et chimique de l'eau de mer sur la roche granitique encaissante.

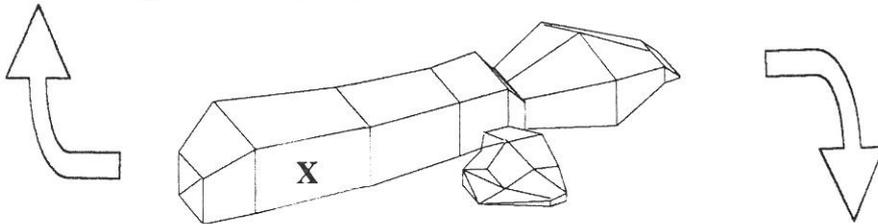
La grotte bénéficie d'une faible pénombre qui s'accroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'entrée. La salle terminale est quasi obscure et le diverticule l'est totalement.

En été, cette grotte est la plus chaude cavité connue de Corse. L'amplitude thermique annuelle est également élevée et atypique pour une cavité non ventilée (la température varie de 23°C à 14°C). Cela peut s'expliquer par un transfert de chaleur par l'eau de mer.

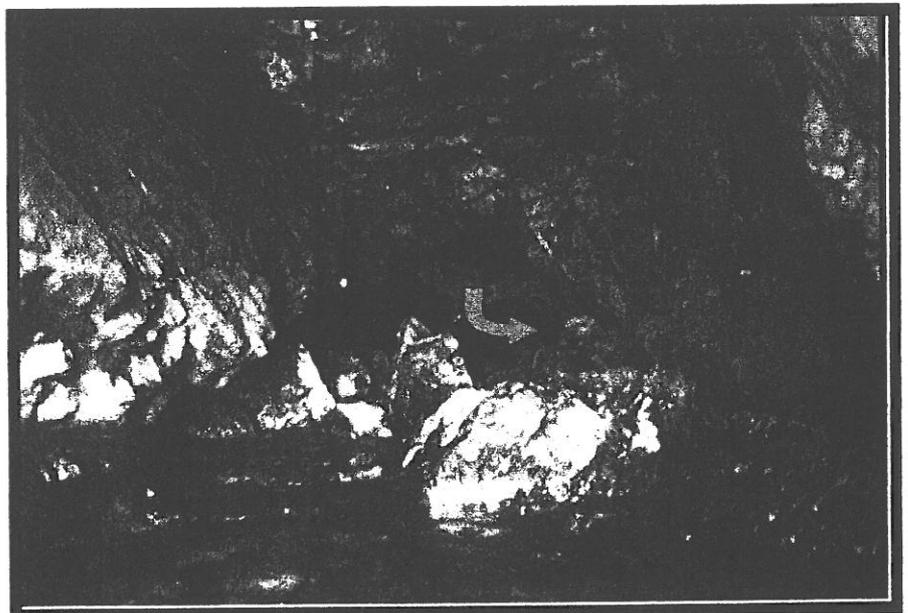
La grotte de Coggia-Temuli



ENTREE de la cavité (jour de tempête)



Salle du fond et entrée du diverticule (flèche) vu de X



II.2 - Les espèces d'intérêt européen (annexes II et IV de la directive Habitats)

Actuellement, 5 espèces de chauves-souris ont été observées dans la grotte marine de Coggia-Temuli. Toutes sont inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats. Parmi elles, 4 espèces fréquentent régulièrement la grotte en période de reproduction (mise-bas et élevage des jeunes). La cinquième espèce, le murin à oreilles échancrées, est signalée à titre anecdotique.

ESPECES	Effectif maxi	Nb d'obs.	Utilisation	Statut de la cavité
Rhinolophe euryale	200	34	Reproduction	Exceptionnel - 3 autres cas en Corse
Grand murin	500	24	Reproduction	Exceptionnel - 4 autres cas en Corse
Minioptère	3000	37	Reproduction	Exceptionnel - 3 autres cas en Corse
Murin de Capaccini	50	15	Reproduction	Exceptionnel - 4 autres cas en Corse
M. oreilles échancrées	2	1	indéterminée	Anecdotique

Tableau : espèces de chauves-souris présentes dans la grotte marine de Coggia-Temuli – GCC - mai 2001

La grotte marine de Coggia-Temuli présente un intérêt chiroptérologique majeur pour la Corse. En effet, seules cinq colonies de parturition d'espèces troglaphiles sont connues à ce jour en Corse. La grotte de Coggia-Temuli abrite une de ces colonies concentrant ainsi les femelles de toute une microrégion .

Intéressant

Des 209 chauves-souris baguées par H. KAHMANN à la grotte de Sagone, une a été retrouvée à la grotte de Pietralbella (Moltifau). Et une autre, baguée à la grotte de Pietralbella, gîte de transit, fut revue à la grotte de Sagone. Il s'agissait dans les 2 cas d'un Minioptère, espèce bien connue pour ses déplacements (sans que l'on puisse parler de migration). Ces reprises à 52 km de distance démontrent bien que les colonies de reproduction concentrent les effectifs de toute une région.

III - Protection et gestion existantes

III.1 - Arrêté Ministériel de Protection de Biotope

La valeur patrimoniale de ce site étant déjà reconnue depuis une dizaine d'années, une procédure de protection réglementaire de type Arrêté Ministériel de Protection de Biotope (l'entrée de la cavité appartenant au Domaine Public Maritime) a donc été engagée. Un document scientifique a été réalisé par le Groupe Chiroptères Corse (GCC) à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) en 1996 (GCC, 1996).

Cet Arrêté pris en 2000 a pour effet d'interdire toute pénétration dans la grotte afin d'assurer la tranquillité des espèces de chiroptères, notamment en période de reproduction (annexe 2).

III.2 - Programme de suivi et étude

A compter de l'année 2000, un programme annuel de suivi et de surveillance des populations de chiroptères de la grotte de Coggia-Temuli a été mis en place par la DIREN et l'Office de l'Environnement de la Corse et réalisé par le GCC (GCC, 2000). Ce programme a pour objectif de préciser la dynamique chiroptérologique de ce gîte majeur (effectifs, période d'occupation, statut du gîte,...).

IV - Nuisances actuelles et menaces potentielles

Actuellement, la colonie de chauves-souris fréquentant la grotte ne semble pas faire l'objet de nuisances directes.

Cependant, de réelles menaces, susceptibles de perturber notablement les chauves-souris, existent :

- Accessibilité

Connue des riverains et des locaux, indiquée en bibliographie, la grotte est facilement accessible, aussi bien par voie maritime que par voie terrestre. En été, les dalles rocheuses de l'anse de Temuli sont quotidiennement fréquentées. Nouvellement, l'une des étapes d'un circuit itinérant en kayak de mer proposé par l'UCPA Triu concerne ce site. Les haltes prolongées et répétées de ce type sont autant de menaces pour la colonie.

- Dérangement

Des témoignages de riverains confirment la fréquentation estivale, au moins occasionnelle, de la grotte par des baigneurs. Tout dérangement est susceptible de nuire au bon déroulement des mises bas ou à l'élevage des jeunes. Les répercussions sur les populations de chiroptères s'étendraient bien au delà de la situation géographique de la grotte.

V - Objectifs et propositions de gestion conservatoire

Action 1 : Mise en place d'une protection physique de la grotte marine de Coggia-Temuli

Objectifs des actions

La protection de la cavité doit assurer la pérennité du gîte, le maintien des conditions intérieures, le libre accès aux chauves-souris, l'absence de dérangement et un accès de contrôle.

Contraintes

La fermeture par grille dans la galerie n'est pas adaptée. En effet, une espèce, le Minioptère, exige un passage entre barreaux non dissuasif pour l'homme.

La fermeture par un mur, avec une réservation de passage pour les chiroptères, n'est pas satisfaisante en ce qu'elle ne permet aucun accès de contrôle et pose toujours le problème du passage des Minioptères.

Elle modifierait probablement considérablement les conditions intérieures de la grotte.

L'ouvrage devra pouvoir résister aux bois flottants ou à tout autres matériaux susceptibles d'être transportés par la mer lors de fortes tempêtes.

Propositions

- La fermeture par une grille inoxydable, installée dans la partie la plus spacieuse de la cavité et posée sur un socle béton semble la solution la plus appropriée. Le socle béton devra être suffisamment haut (supérieur à 1 mètre) et large (0,5 mètre environ) pour résister aux assauts répétés de la mer. La grille, quant à elle, laissera une section libre (moins de 1 mètre) dans sa partie supérieure permettant ainsi la libre circulation des chauves-souris par le haut. Elle pourra être de plus équipée de garde-corps ou de tout autre système adapté afin d'éviter qu'elle ne soit enjambée. Un accès de contrôle sera prévu nécessitant cependant l'utilisation de matériel spéléologique. Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire sera à prévoir.
- mise en place d'une signalétique de protection à l'entrée de la cavité à chauves-souris.

Action 2 : Suivi et surveillance des populations de chauves-souris présentes sur le site

Objectifs des actions

- Assurer un suivi régulier des populations de chauves-souris fréquentant la grotte.
- Réaliser un suivi fréquent de l'ouvrage afin de s'assurer de son bon état.

Propositions

- 5 à 6 suivis par an sont nécessaires afin d'appréhender l'effet de la protection sur les populations de chauves-souris occupant la cavité et afin de s'assurer de l'état de l'ouvrage (prévu à l'action 1).

Action 3 : Sensibilisation du public scolaire et des locaux sur le thème des chauves-souris présentes sur le site

Objectifs des actions

Informier et sensibiliser le public et les scolaires de l'intérêt écologique des chauves-souris et plus particulièrement sur la grotte de Coggia-Temuli (exposition, diaporama, plaquette,...)

Propositions

- réalisation d'un panneau d'information (poster?) sur le thème des chauves-souris en Corse et des mesures de protection existantes (APPB, Natura 2000)
- réalisation d'une plaquette d'information concernant les chauves-souris présentes sur les sites Natura 2000 en Corse,
- mise en place d'un programme d'animation scolaires (exposition, diaporama,...)

Action 4 : Mise en place d'une protection réglementaire de la grotte marine de Coggia-Temuli

ACTION REALISEE

(cf annexe 2)

Objectif de l'action

La mise en place d'une protection réglementaire sur la grotte marine de Coggia-Temuli permet d'une part d'assurer une certaine reconnaissance administrative de ce patrimoine insulaire exceptionnel et d'autre part de définir un règlement visant à limiter l'accès à la cavité et par conséquent les dérangements éventuels de la colonie.

Propositions

- L'Arrêté Ministériel de Protection de Biotope (AMPB) a été la mesure réglementaire retenue pour la grotte marine de Coggia-Temuli.
Cet AMPB a été initié en 1996 par la Direction Régionale de l'Environnement de Corse en collaboration avec le Groupe Chiroptères Corse (élaboration du dossier scientifique).
L'Arrêté portant création d'une zone de protection de biotope sur le domaine public maritime constitué par la grotte marine de Coggia-Temuli sur la commune de Coggia est pris le 2 octobre 2000.
- Une protection efficace de la cavité à chauves-souris n'a de sens que si des mesures de protection physique viennent compléter ces mesures réglementaires de protection de biotope.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et publications cités :

BRUNO C., DUPRE G., GIORGETTI G., GIORGETTI J.P. et ALESANDRI J., 2001. *Chi tempu face ? météorologie, climat et microclimats de la Corse.* CRDP de Corse : 118p.

GAMISANS J., 1999. *La végétation de la Corse.* Edisud, 391p.

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 1996. *Etude préalable à la prise de mesures de protection; la grotte de Coggia-Temuli.* DIREN, Ajaccio. Rapport, 10 p.

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2000. *Programme de suivi, de surveillance et de gestion de sites majeurs à chauves-souris de l'annexe II de la directive Habitats en Corse.* OEC, DIREN. Rapport, 26p.

SIMI P., 1964. Le climat de la Corse. *Min. Educ. Nat. Com. Trav. Hist. Sci. Bull. Sect. Géogr.* 76 : 1-122.

Quelques ouvrages et publications faisant référence à la grotte de Coggia :

BEAUCOURNU J.C., 1965. Capture de *Myotis blythi oxygnatus* en Anjou et en Touraine. Confirmation de sa présence en Corse. *Mammalia*, 29 : 54-60

KAHMANN V.H., 1954. Das bild der Fledermauslebewelt auf der Insel Korsika. *Eingegangen 18 (IX) : 53-66*

NOBLET J.F., 1986. *Les chauves-souris en Corse ; rapport 1983-1986.* Parc Nat. Rég. Corse, Ajaccio : 28p.

NOBLET J.F., 1985. Situation comparative des chiroptères en Corse de 1956 à nos jours. in : « *les Chiroptères* », IXème Colloque Francophone de Mammalogie. Rouen 19-20 oct.1985, SFEPM, Paris : 115-122

REMY P. A., 1950. Grottes de Corse. *Ann. Spél.*, 5 : 1-47

Quelques ouvrages généralistes sur les chiroptères

COURTOIS J-Y., FAGGIO G. et SALOTTI M., 1992. *Chiroptères de Corse. Actualisation des cartes de répartition et révision du statut des espèce troglodytes.* DIREN, Ajaccio : 32p.

ARTHUR L. et LEMAIRE M., 2000. *Les chauves-souris, maîtresse de la nuit.* Delachaux et Niestlé : 263p.

SCHOBER W., GRIMMBERGER E., 1991. *Guide des chauves-souris d'Europe.* Delachaux et Niestlé : 225p.

Document d'objectifs du site "cavités à chauves-souris de Castifau,
Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli" (FR 9400613)

FICHES espèces

Le Minioptère de Schreibers

Miniopterus schreibersi

Ordre : Chiroptères

Famille : Vespertilionidés

Petite

Moyenne

Grande

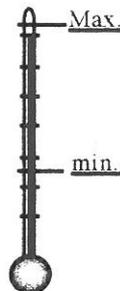
Longueur Tête+corps : 5-6,2 cm

Envergure : 30-34 cm

Poids : 9-16 g

STATUT DE PROTECTION

Liste Rouge Mondiale	mesure de conservation	<input type="radio"/>	quasi menacé	<input checked="" type="radio"/>	vulnérable	<input type="radio"/>
Liste Rouge Nationale	à surveiller	<input type="radio"/>	très rare	<input type="radio"/>	vulnérable	<input checked="" type="radio"/>
Convention de Berne	protégé	<input type="radio"/>			strictement protégé	<input checked="" type="radio"/>
Directive Habitats	protection stricte (an IV)	<input checked="" type="radio"/>			zone de conservation (an II)	<input checked="" type="radio"/>
Plan National Restauration	espèce prioritaire	<input checked="" type="radio"/>			participation corse	<input checked="" type="radio"/>
Convention de Bonn					état de conservation défavorable	<input checked="" type="radio"/>
Législation Française					protégé	<input checked="" type="radio"/>
Liste Znieff corse					espèce déterminante	<input checked="" type="radio"/>



STATUT	en Europe	en Corse	REPRODUCTION en Corse
courante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">OUI</div>
assez courante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
peu courante	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
rare	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
très rare	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

REGIME ALIMENTAIRE

Petits insectes capturés en vol et en plein ciel

HABITAT en CORSE

Gîte

En hiver : strictement inféodé au milieu souterrain

En été : milieu souterrain et exceptionnellement gîte anthropique

Biotope

milieux ouverts.

Déplacements importants possibles entre les gîtes et les biotopes de chasse (>20km).

HABITAT sur la ZSC

Gîte

nombre de gîte: 1

effectif max.: 3000

Période : été

Biotope

L'espèce a été contactée sur 2 biotopes de chasse en périphérie de la ZSC (rivière du Liamone et embouchure de la rivière Sagone)

SPECIFICITE sur le SITE

Actuellement, 3 gîtes de reproduction sont connus pour le Minioptère de Schreibers en Corse. La grotte marine de Coggia-Temuli en est un.

Une campagne de baguage réalisée par H. KAHMANN dans les années 60 a permis de mettre en évidence un échange entre la grotte de Pietrabella (commune de Castifau) et celle de Coggia-Temuli située à 52 km.

REPRODUCTION

OUI

HIBERNATION

NON

Le Rhinolophe euryale

Rhinolophus euryale

Ordre : Chiroptères

Famille : Rhinolophidés

Petite

Moyenne

Grande

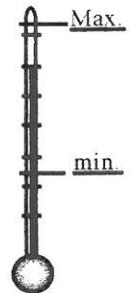
Longueur Tête+corps : 4,3-5,8 cm

Envergure : 30-32 cm

Poids : 8-17 g

STATUT DE PROTECTION

Liste Rouge Mondiale	mesure de conservation	<input type="radio"/>	quasi menacé	<input type="radio"/>	vulnérable	<input checked="" type="radio"/>
Liste Rouge Nationale	à surveiller	<input type="radio"/>	rare	<input type="radio"/>	vulnérable	<input checked="" type="radio"/>
Convention de Berne	protégé	<input type="radio"/>	strictement protégé	<input checked="" type="radio"/>		
Directive Habitats	protection stricte (an IV)	<input checked="" type="radio"/>	zone de conservation (an II)	<input checked="" type="radio"/>		
Plan N.al Restauration	espèce prioritaire	<input checked="" type="radio"/>	participation corse	<input checked="" type="radio"/>		
Convention de Bonn			état de conservation défavorable	<input checked="" type="radio"/>		
Législation Française			protégé	<input checked="" type="radio"/>		
Liste Znieff corse			espèce déterminante	<input checked="" type="radio"/>		



STATUT

courante
assez courante
peu courante
rare
très rare

en Europe

en Corse

REPRODUCTION en Corse

OUI

REGIME ALIMENTAIRE

pratiquement inconnu

HABITAT en CORSE

<p>Gîte En hiver : cavités naturelles ou artificielles En été : gîtes anthropiques et cavités</p>	<p>Biotope Peu connu</p>
--	-------------------------------------

HABITAT sur la ZSC

<p>Gîte nombre de gîte: 1 effectif max.: 200</p> <p>Période : été</p>	<p>Biotope L'espèce n'a jamais été contactée sur biotope de chasse à proximité du gîte.</p>
--	--

<p>SPECIFICITE sur le SITE Actuellement, 3 gîtes de reproduction sont connus en Corse pour cette espèce méditerranéenne. La population de Rhinolophe euryale de la grotte de Coggia-Temuli correspond à la plus importante concentration de l'espèce connue sur l'île en période de reproduction. Deux autres grottes sont fréquentées plus au nord par l'espèce, soit en tant que gîte de transit (grotte de Cargèse), soit en tant que gîte d'hibernation (grotte de Porto). Une connexion entre ces 3 gîtes est possible mais non confirmée à ce jour.</p>	<p>REPRODUCTION OUI</p> <p>HIBERNATION NON</p>
--	--

Le Grand Murin

Myotis myotis

Ordre : Chiroptères

Famille : Vespertilionidés

Petite

Moyenne

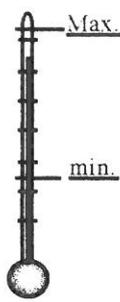
Grande

Longueur Tête+corps : 6,5-8 cm

Envergure : 35-43 cm

Poids : 20-40 g

STATUT DE PROTECTION			
Liste Rouge Mondiale	mesure de conservation	<input type="radio"/>	quasi menacé <input checked="" type="radio"/>
Liste Rouge Nationale	à surveiller	<input type="radio"/>	rare <input type="radio"/>
Convention de Berne	protégé	<input type="radio"/>	vulnérable <input type="radio"/>
Directive Habitats	protection stricte (an IV)	<input checked="" type="radio"/>	strictement protégé <input checked="" type="radio"/>
Plan N.al Restauration	espèce prioritaire	<input checked="" type="radio"/>	zone de conservation (an II) <input checked="" type="radio"/>
Convention de Bonn			participation corse <input type="radio"/>
Législation Française			état de conservation défavorable <input checked="" type="radio"/>
Liste Znieff corse			protégé <input checked="" type="radio"/>
			espèce déterminante <input checked="" type="radio"/>



STATUT	en Europe	en Corse	REPRODUCTION en Corse
courante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	OUI
assez courante	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
peu courante	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
rare	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
très rare	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

REGIME ALIMENTAIRE

Caractérisé par le glanage au sol de coléoptères de taille > 10 mm. En Corse, le Grand Murin consomme principalement des coléoptères mais également des orthoptères, des chenilles et des chilopodes.

HABITAT en CORSE

<p>Gîte <i>En hiver :</i> cavités naturelles ou artificielles (mines) <i>En été :</i> cavités naturelles ou artificielles (mines), gîtes anthropiques</p>	<p>Biotope La majorité des terrains de chasse autour de la colonie se situe en général dans un rayon de l'ordre de 10 kilomètres. Ils sont situés dans des zones où le sol est très accessible en vol (prairies pâturées,...). Présent de 0 à 1500m.</p>
--	--

HABITAT sur la ZSC

<p>Gîte <i>nombre de gîte:</i> 1 <i>effectif max.:</i> 500 <i>Période :</i> été</p>	<p>Biotope L'espèce a été contactée sur 3 biotopes de chasse en périphérie de la ZSC (rivière du Liamone et rivière de Sagone)</p>
---	--

SPECIFICITE sur le SITE

Les colonies de reproduction connues de Grand Murins sont au nombre de 4 en Corse. Deux, très proches, ont été inventoriées en façade maritime : la grotte de Coggia-Temuli et l'entrepôt de Tiuccia (commune de Casaglione), distantes de 6 km l'une de l'autre.

REPRODUCTION

OUI

HIBERNATION

NON

Le Murin de Capaccini

Myotis capaccinii

Ordre : Chiroptères
 Famille : Vespertilionidés

Petite Moyenne Grande
 Longueur Tête+corps : 4,7-5,2 cm Envergure : 23-26 cm Poids : 7,5-12 g

STATUT DE PROTECTION					
Liste Rouge Mondiale	mesure de conservation	<input type="radio"/>	quasi menacé <input type="radio"/>	vulnérable <input checked="" type="radio"/>	
Liste Rouge Nationale	à surveiller	<input type="radio"/>	très rare <input type="radio"/>	vulnérable <input checked="" type="radio"/>	
Convention de Berne	protégé	<input type="radio"/>		strictement protégé <input checked="" type="radio"/>	
Directive Habitats	protection stricte (an IV)	<input checked="" type="radio"/>		zone de conservation (an II) <input checked="" type="radio"/>	
Plan N.a.l Restauration	espèce prioritaire	<input checked="" type="radio"/>		participation corse <input checked="" type="radio"/>	
Convention de Bonn				état de conservation défavorable <input checked="" type="radio"/>	
Législation Française				protégé <input checked="" type="radio"/>	
Liste Znieff corse				espèce déterminante <input checked="" type="radio"/>	

STATUT	en Europe	en Corse	REPRODUCTION en Corse
courante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	OUI
assez courante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
peu courante	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
rare	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
très rare	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

REGIME ALIMENTAIRE

Capture des insectes de petite et moyenne taille, principalement au dessus de plan d'eau libre et calme.

HABITAT en CORSE

<p>Gîte En hiver : cavités naturelles ou artificielles (mines) En été : cavités naturelles ou artificielles (mines)</p>	<p>Biotope plans d'eau, lacs, lagunes et étangs à des altitudes inférieures à 600m. Rivières calmes</p>
--	---

HABITAT sur la ZSC

<p>Gîte nombre de gîte: 1 effectif max.: 40 Période : été</p>	<p>Biotope L'espèce a été contactée sur 3 biotopes de chasse en périphérie de la ZSC (rivière du Liamone et rivière de Sagone)</p>
---	--

SPECIFICITE sur le SITE

En Corse, 4 gîtes de reproduction sont connus pour cette espèce. La présence du Murin de Capaccini dans la grotte de Coggia-Temuli est attestée depuis 1954 par les observations de H. KAHMANN, mais sa reproduction, bien que suspectée, n'a pu être mise en évidence et confirmée qu'en juin 2000.

REPRODUCTION
OUI
HIBERNATION
NON

Document d'objectifs du site "cavités à chauves-souris de Castifau,
Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli" (FR 9400613)

FICHE gîte

Grotte marine de Coggia

Gîte majeur de reproduction pour 4 espèces troglodiphiles - unique en Corse

Commune

COGGIA

2A

X Y Alt Type

526

4198

5

Grotte non exploitée par le tourisme

code N2000 = 8310

Environnement

Milieu marin, végétation thermoméditerranéenne, zone urbanisée (villas, propriétés)

Propriétaire

Etat (Domaine Public Maritime)

Plan cadastral

Section

E5

Protection

- aucune
 APPB
 AMPB du
02/10/00
- naturelle
 convention
 autre

Aménagement

- aucun
 grille
 ennoyage
- périmètre de protection
 autre

Vulnérabilité du gîte

par menace anthropique Grotte marine fréquentée en période estivale (halte de circuits itinérants UCPA,...)

par évolution naturelle inconnue

Gîte

Nb. d'espèces

4

Statut

- Hibernation
 Reproduction
- Transit
 indéterminé

NATURA 2000

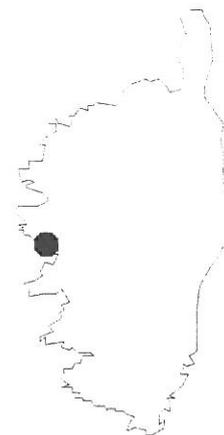
n° ZSC

FR 9400613

site "éclaté"

Remarque

cavité de reproduction pour 4 espèces (Minoptère de Schreibers, Murin de Capaccinii, Grand murin, Rhinolophe euryale) - unique en Corse.
Site suivi tous les ans, en période de mise-bas, dans le cadre du Plan de Restauration National Chiroptères.



GÎTE

La grotte marine de Coggia-Temuli
Coggia

découverte N suivi

dernier suivi

— Période de suivi (décade)
 ■■■ Période d'occupation

ESPECE

Minioptère de Schreibers
Miniopterus schreibersii

N max Statut

Remarque

Rhinolophe euryale
Rhinolophus euryale

N max Statut

Remarque

Grand murin
Myotis myotis

N max Statut

Remarque

Murin de Capaccini
Myotis capaccinii

N max Statut

Remarque

Document d'objectifs du site "cavités à chauves-souris de Castifau,
Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli" (FR 9400613)

FICHES ACTION

FICHE ACTION

rédacteur : G Beuneux - Groupe Chiroptères Corse
date : juin 2001

Mise en place d'une protection physique de la grotte marine de Coggia-Temuli

Objectif : assurer la pérennité, la tranquillité du gîte et la protection durable de la colonie de chauves-souris

Nature : - réalisation des travaux spéciaux pour la pose d'une grille à l'entrée de la cavité
- mise en place d'une signalétique de protection sur le site

Connexions avec une autre action :
- plan de restauration national

Retombées locales attendues :
- maintien d'un patrimoine naturel exceptionnel

Environnement institutionnel et humain :

Maître d'ouvrage pressenti : Commune
Maitre d'oeuvre : Société de travaux spéciaux

Acteurs concernés et rôles :

Groupe Chiroptères Corse : avis scientifique (suivi des travaux)
Société de travaux spéciaux : avis technique (réalisation des travaux)

Calendrier :

Date prévisible du début de l'opération : automne 2001

Durée prévue de l'opération : à définir (quelques semaines)

Coûts et financements :

Coût investissement : réalisation des travaux de protection anti-intrusion
entre 150 000 F (22 867,35 €) et 200 000 F (30 489,80 €)

Coût fonctionnement/an : entretien à définir

Proposition de montage financier : DIREN/Etat, autres partenaires potentiels (OEC, Région,...)

FICHE ACTION

rédacteur : G Beuneux - Groupe Chiroptères Corse
date : juin 2001

Suivi et surveillance des populations de chauves-souris présentes sur le site

Objectif : - assurer le suivi et la surveillance régulière des chauves-souris occupant la grotte de Coggia-Temuli
- Réaliser un suivi fréquent de l'ouvrage (cf. action 1) afin de s'assurer de son bon état.

Nature : - suivis diurnes et nocturnes de la cavité

Connexions avec une autre action :
- plan de restauration national

Retombées locales attendues :
- maintien d'un patrimoine naturel exceptionnel

Environnement institutionnel et humain :

Maître d'ouvrage : Groupe Chiroptères Corse

Maître d'oeuvre : Groupe Chiroptères Corse

Acteurs concernés et rôles :

Groupe Chiroptères Corse : avis scientifique et rôle technique (contrôle de l'ouvrage)

Calendrier :

Date prévisible du début de l'opération : 2002

Durée prévue de l'opération : date de validité du document d'objectifs

Coûts et financements :

Coût investissement : à définir (matériel de suivi, réalisation synthèse,...)

Coût fonctionnement/an : 5 à 6 suivis par an = 1 200 F (182,94 €) par suivi

Proposition de montage financier : DIREN/Etat, autres partenaires potentiels (OEC, Région....)

FICHE ACTION

rédacteur : G Beuneux - Groupe Chiroptères Corse
date : juin 2001

Sensibilisation du public sur les chauves-souris présentes sur le site

Objectif : informer et sensibiliser le public et les scolaires sur la présence de chauves-souris sur le site

Nature :

- réalisation d'un panneau d'informations générales des mesures de protection régionale adaptées aux chauves-souris (Natura 2000,...)
- réalisation d'une plaquette d'information sur les chauves-souris présentes sur les sites Natura 2000
- mise en place d'un programme local d'animation (diaporama, exposition)

Connexions avec une autre action :

- lien avec le projet de réalisation d'un produit d'animation sur le thème des chauves-souris en Corse (OEC/DIREN/GCC)
- correspondance avec un projet global d'information et de sensibilisation sur les sites Natura 2000 (panneau d'information, plaquette,...)

Retombées locales attendues :

- sensibilisation du public et des scolaires aux chauves-souris, organismes touristiques (UCPA,...)
- valorisation des richesses naturelles de la commune

Environnement institutionnel et humain :

Maître d'ouvrage pressenti : Commune ou Groupe Chiroptères Corse

Maitre d'oeuvre : Groupe Chiroptères Corse et société de conception graphique

Acteurs concernés et rôles :

Groupe Chiroptères Corse : avis scientifique et rôle technique

Société de conception graphique : rôle technique

Calendrier :

Date prévisible du début de l'opération : 2001

Durée prévue de l'opération : sur 3 ans

Coûts et financements :

Coût investissement : 8 000 F (1219,59€) panneau d'information
(conception) 20 000 F (3048,98€) plaquette d'information

Coût fonctionnement/an : reprographie (à définir)
animation locale soit 1 animation par an : 1500 F (TTC) (228,67€)

Proposition de montage financier : DIREN/Etat. autres partenaires potentiels (OEC, Region,...)

FICHE ACTION

rédacteur : G Beuneux - Groupe Chiroptères Corse
date : juin 2001

Mise en place d'une protection réglementaire de la grotte marine de Coggia

Objectif : assurer la conservation du gîte par mesures réglementaires

Nature : - mise en place d'un Arrêté Ministériel de Protection de Biotope (AMPB)

Connexions avec une autre action :

- Plan de Restauration chiroptères national

Retombées locales attendues :

- préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel
- sensibilisation du public aux chauves-souris

Environnement institutionnel et humain :

DIREN/Etat

Acteurs concernés et rôles :

Groupe Chiroptères Corse : avis scientifique (constitution du dossier scientifique)

Calendrier :

ACTION REALISEE

Arrêté NOR: *AGRM0002031A* du 02/10/2000

Coûts et financements :

Coût expertise scientifique : 7 500 F(HT) (OPI n° 190 du 17/07/96 et n° 526 du 14/10/96)

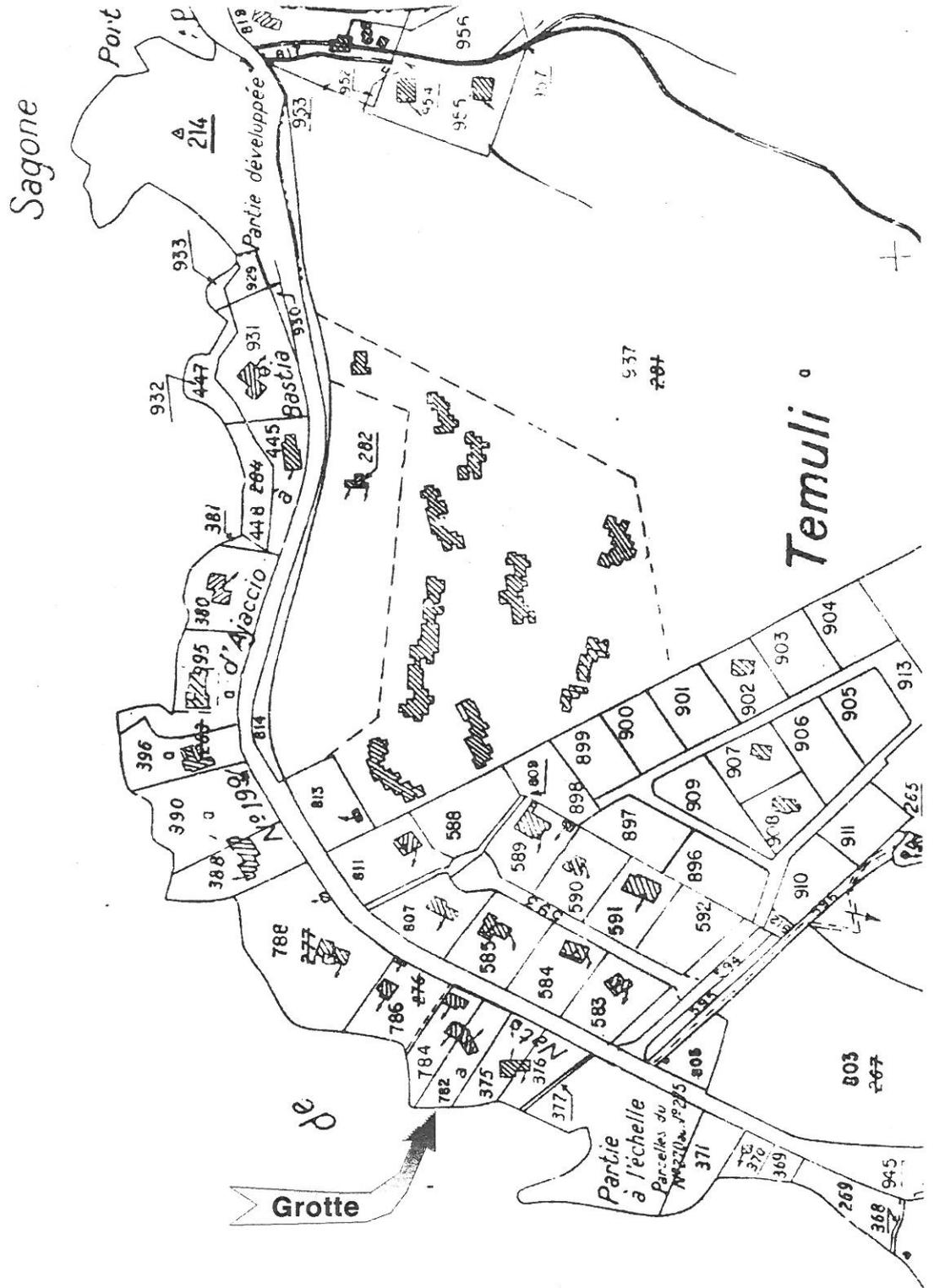
Financement : DIREN/Etat

Document d'objectifs du site "cavités à chauves-souris de Castifau,
Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli" (FR 9400613)

ANNEXES

ANNEXE 1
 Plan cadastral
 Coggia, section E 5

MÉDITERRANÉE



ANNEXE 2

J.O. Numéro 242 du 18 Octobre 2000 page 16567

Textes généraux

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Arrêté du 2 octobre 2000 portant création d'une zone de protection de biotope sur le domaine public maritime à Coggia (Corse-du-Sud)

NOR : AGRM0002031A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et notamment son annexe I ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2 et R. 211-1, R. 211-12, R. 211-13, R. 211-14 ;

Vu la loi no 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 17 avril 1981 relatif à la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coggia en date du 11 avril 1998,

Arrête :

Art. 1er. - Il est institué une zone de protection de biotope sur le domaine public maritime constitué par la grotte marine de Témuli Sagone sur la commune de Coggia, situé au droit de la parcelle cadastrée E 782 et délimité par un cercle d'un rayon de 30 mètres autour du point suivant :

Latitude : 42°06'21" nord ;

Longitude : 8°42'13" est.

Art. 2. - Dans la zone définie à l'article 1er, les pratiques suivantes sont interdites :

- l'accès à la grotte en tout temps et à toute personne sauf dans les cas prévus à l'article 5 ;

- en tout temps, toute action tendant à perturber, modifier, dénaturer le site sauf dans les cas prévus à l'article 3.

Art. 3. - Dans un but d'efficacité de protection de la colonie de reproduction, la réalisation de travaux visant à empêcher l'accès physique du public par la pose d'une grille pourra être effectuée dans le cadre d'une concession d'occupation temporaire du domaine public maritime délivrée au gestionnaire des lieux après avis scientifique.

Art. 4. - Le maire de Coggia est chargé de la matérialisation sur le site des interdictions énoncées par le présent arrêté.

Art. 5. - L'accès à la grotte est autorisé aux personnes chargées de la surveillance et de la gestion de cette zone, au maire ainsi qu'aux naturalistes munis d'une autorisation d'intervention sur les chiroptères en Corse, délivrée par le ministre chargé de l'environnement.

Art. 6. - Le préfet de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 2000.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture :

Le chef de service, B. Boyer

ANNEXE 3

Relevé de conclusions de la réunion de Comité de Pilotage du Site NATURA 2000
« Cavités à chauves-souris de Castifau, Muracciolo, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli » (n°FR
9400613)

Grotte marine de Coggia-Temuli

(Commune de Coggia – Corse du Sud)

– le 21 juin 2001 –

Etaient présents :

Sous la présidence de M. Jean Pascal CIATTONI, directeur adjoint de la DIREN représentant
M. le Préfet

1) Membres du comité de pilotage et autres personnes présentes

COGGIA T.	Maire de Coggia
CASANOVA Jean-Baptiste	ODARC, chef du service Service pastoralisme
THERY Bernard	propriétaire du terrain au dessus de la grotte
PERETTI J. F.	commune de Coggia
PERRIER-CORTICCHIATO F.	garde national de l'Office Nationale de la Chasse
SPINOSI A.	garde national de l'Office Nationale de la Chasse
PERONI X.	garde national de l'Office Nationale de la Chasse

DENARIE F.	Délégation au tourisme de la Corse
RECORBET B.	DIREN
LEONARDI C.	DDAF 2A
COURTOIS J. Y.	Association Groupe Chiroptères de Corse (opérateur local Natura 2000)
BEUNEUX G..	Association Groupe Chiroptères de Corse (opérateur local Natura 2000)
GRISONI Fabien	stagiaire universitaire Natura 2000 à la DIREN

2/ membres du comité de pilotage excusés

Office de l'environnement de la Corse

M. Ciattoni, Directeur-Adjoint de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) ouvre la réunion en remerciant le maire, M. Thomas Coggia, Maire de Coggia de son accueil.

M. Ciattoni présente le réseau NATURA 2000 dans son contexte européen puis régional, en rappelant que 58 sites identifiés en Corse comme d'importance communautaire ont été proposés à la commission européenne. Pour chacun de ces sites, des plans de gestions ou documents d'objectifs devront être réalisés ; leur mise en place effective étant définie pour 2004 pour une durée de 6 ans. Ce réseau écologique abrite des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages remarquables. En Corse, actuellement, 5 sites ont été retenus en raison des populations exceptionnelles de chauves-souris qui les fréquentent. Ces sites correspondent à des cavités souterraines occupées par les chiroptères en tant que gîte.

Il s'agit du site FR 9400614 intitulé « Région de Furiani et Monte Canarino » et du site éclaté FR 9400613 intitulé « Cavités à chauves-souris de Castifau, Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli » correspondant à 4 gîtes distincts.

M. Ciattoni précise que l'objet de notre réunion s'intéresse, pour partie seulement, au site FR 9400613, à savoir la cavité à chauves-souris de Coggia-Temuli, correspondant à une grotte marine.

M. Ciattoni souligne également que la Directive Habitats offre la possibilité de faire appel au Fond de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Il définit enfin, l'objet de la réunion à savoir, la validation du document d'objectifs par les membres du Comité de Pilotage et notamment celle des actions à entreprendre pour une conservation durable et cohérente des populations de chauves-souris occupant la grotte marine de Coggia.

M. Recorbet (DIREN) présente par la suite le rôle de l'opérateur dans la démarche NATURA 2000, c'est-à-dire de l'organisme désigné qui a à charge la rédaction du document d'objectifs sur le site : M. Beuneux, chargé de mission au Groupe Chiroptères Corse.

Il précise également que le site fait déjà l'objet depuis 2000 d'un Arrêté Ministériel de Protection de Biotope définissant un règlement interdisant l'accès à toute personne non autorisée.

M. Beuneux (Groupe Chiroptères Corse) présente alors le site plus en détail : localisation de la future ZSC (anse de Temuli), description de la grotte, son intérêt biologique et son statut (gîte de reproduction), les espèces de chauves-souris qui la fréquentent (4 espèces, 3000 individus), les menaces potentielles (dérangement et destruction volontaire) en terminant par la présentation des différentes actions envisageables sur le site afin de minimiser les menaces et assurer la conservation durable des chauves-souris dans la grotte.

Une projection de diapositives permet d'illustrer ces propos.

M. Ciattoni propose que chaque action (3 au total) soit étudiée par le Comité.

Fiche-action : mise en place d'une protection physique de la grotte marine de Coggia-Temuli

M. Peretti (commune) souligne que le coût prévu pour la pose de l'ouvrage lui paraît très élevé.

M. Beuneux (GCC) précise que cette somme a été définie selon une proposition faite par une société de travaux spéciaux (l'estimation ayant été faite après une visite in-situ de la grotte à protéger).

Il détaille alors le contenu de la proposition remise par la société et fait remarquer la complexité de la réalisation d'un tel chantier mais également de la nécessité d'un ouvrage adapté à la biologie des espèces présentes dans la cavité.

M. Dénarié (DRT) propose que soient prévus des travaux plus légers afin de limiter le coût et les éventuels préjudices causés aux animaux.

M. Courtois (GCC) souligne que des ouvrages similaires ont déjà été réalisés dans d'autres gîtes à chauves-souris, sans préjudices aucun.

Il précise par ailleurs que le coût élevé des travaux tient principalement au fait de la situation particulière dans laquelle ils devront être réalisés (accès mal aisé, mise en place du chantier, conditions hostiles de travail, ...).

M. Ciattoni (DIREN) propose que la commune puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Il précise également que, étant donné l'urgence de la mise en protection, le coût de l'opération pourrait être pris en charge à 100% par le Fond de Gestion des Milieux Naturels affecté par l'Etat à la gestion des sites Natura 2000.

M. Coggia (maire de la commune) accepte la maîtrise d'ouvrage et souligne également l'intérêt de sa commune vis-à-vis de ce patrimoine naturel trop souvent oublié.

M. Dénarié (DRT) propose cependant que la DDE soit impliquée dans la maîtrise d'ouvrage.

M. Peretti (commune) soulève par ailleurs le problème des responsabilités engageant le maître d'ouvrage vis-à-vis d'un éventuel accident.

M. Ciattoni (DIREN) répond que la DDE ne peut être maître d'ouvrage sur ce site et s'engage à solliciter les services concernés afin de préciser l'engagement et les responsabilités du maître d'ouvrage dans ce cas.

M. Recorbet (DIREN) propose que l'action 2 de cette fiche, pour la partie incombant au Groupe Chiroptères Corse, à savoir, suivi des entretiens de l'ouvrage, soit intégrée à la fiche action suivante : suivi et surveillance des populations de chauves-souris présentes sur le site.

M. Léonardi (DDAF) souligne que la commune pourrait assurer en partie ce suivi (part d'autofinancement).

M. Thery (propriétaire sur la commune) souhaiterait être informé précisément de la nature des travaux envisagés sur la grotte, leur durée, la période ainsi que leur mise en œuvre. L'accès à la grotte pourra se faire alors par sa propriété, le temps des travaux.

Fiche Action : suivi et surveillance des populations de chauves-souris présentes sur le site

M. Recorbet (DIREN) propose que la DIREN prenne en compte financièrement la totalité de cette opération. Un co-financement pourrait être également envisageable avec l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre du contrat de plan Etat-Région. Le Groupe Chiroptères Corse pourrait être maître d'ouvrage.

Fiche Action : sensibilisation du public sur les chauves-souris présentes sur le site

M. Peretti (commune) propose que le coût du panneau signalétique soit pris en charge par la société de travaux spéciaux concernée par la réalisation de la protection physique de la grotte.

M. Léonardi (DDAF) précise qu'un panneau d'interdiction d'accès devra être posé à l'entrée de la grotte, limitant par la même les problèmes de responsabilité du maître d'ouvrage.

M. Coggia (Maire de la commune) souligne par ailleurs l'utilité d'un programme d'information à destination des habitants de la commune et des scolaires afin de les sensibiliser à l'intérêt patrimonial des chauves-souris et de leur utilité.

M. Ciattoni (DIREN) propose alors à chaque membre du Comité de Pilotage d'accepter la validité des actions étudiées.; l'opérateur ayant à charge d'apporter les modifications souhaitées par le Comité au document d'objectifs final.

Après validation des actions proposées dans le DOCOB dont une version définitive reprise par le groupe Chiroptère Corse sera remise aux membres du comité de pilotage, la séance est levée à 17H30.

Le Directeur Régional Adjoint

ANNEXE 4

Liste des membres du Comité de pilotage Document d'Objectif du site SPN N° 613 partie grotte marine de Témuli/Coggia

Présidence : Mr le Directeur Régional de l'Environnement représentant Mr le Préfet de Corse

Opérateur local : Groupe Chiroptères Corse 7, bis rue colonel Feracci 20 250 CORTE

Mr le Président du Conseil Général de la Corse du Sud Hotel du département Palais Lantivy BP 414 20183 AJACCIO Cédex	M. le Directeur départemental des Affaires Maritimes 4 boulevard du roi Jérôme BP 312 20 176 AJACCIO cedex
M. Thomas COGGIA Maire de COGGIA 20160 COGGIA	M. le délégué Régional au tourisme 6, rue Maréchal Ornano BP 162 Ajaccio cédex
M. le Président Agence du Tourisme de la Corse 17 boulevard du roi Jérôme 20 000 AJACCIO	M. le Président de la Fédération des chasseurs de Corse du Sud Avenue du Mont Thabor 20090 AJACCIO
Direction départementale del' Agriculture et de la Forêt BP 309 20000 AJACCIO	M. BENEDETTI BMI de Corse Office National de la Chasse 20218 MOLTIFAO
Ligue Insulaire de Spéléologie Corse Francis Marival Cité Champeau Bat A1 , 20 260 CALVI	M. le Directeur départemental de l'Equipeement Service de l' Aérien et du Maritime BP 408 20 303 AJACCIO Cédex
M. THERY Lieu dit Témuli 20 160 COGGIA	M. le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse 26, cours Paoli 20250 CORTE